

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 084-218400570-20260424-DEL_26_04_08-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 11
- Qui ont pris part à la délibération..... 10

OBJET DE LA DELIBERATION

n° 26-04-08

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de JOUCAS, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sur convocation adressée le 7 avril 2026, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien AUBERT, Maire.

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, M. Adrien AUBERT, Mme Laëtitia EBOLI-NICOLAS, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Lionel NICOLAS, Mme Flore RICHARD, Mme Johanna TARDY
Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme Corinne MOUREAU-BAHRAOUI, qui a donné pouvoir à M. Maurice JEAN pour voter en son nom.
M. Laurent QUEYTAN.

Mme Séverine GUILLOT a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique (TPU) et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) intervient lors de la mise en place initiale du régime de la taxe professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur, résultant notamment d'une extension de compétences ou du périmètre de la communauté, ou de la définition de l'intérêt communautaire.

Suite aux élections municipales du 15 et 20 mars 2026, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal suivants pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

DELEGUE TITULAIRE : **M. Lucien AUBERT**

DELEGUE SUPPLEANT : **M. Maurice JEAN**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



La Secrétaire de séance,

Séverine GUILLOT

